

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 29 mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 10

date de convocation : 21 mars 2011

En exercice : 10

date d'affichage : 01 avril 2011

Présents :

L'an deux mil onze, le vingt neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2011 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Anne-Sophie CARBONNELLE, Yvon BOYER, Richard CATALIAUD, Annyck DEFLESSELLES, Michel GALLARDO, Véronique HABSIGER, Micheline LAURENT,

Excusé et représenté :

Excusés : Coralie NAUDIN, Michel ROUGÉ

Secrétaire de séance : Véronique HABSIGER

La séance est ouverte à 20 heures.

Le procès-verbal du 17 février 2011 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Délibération de garantie d'emprunt à Hamoval

L'HABITAT MONTARGIS VAL DE FRANCE (HAMOVAL) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement par voie d'avenant d'1 contrat unitaire, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la **commune de ROZOY-LE-VIEIL** est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts. .

La garantie de la commune de ROZOY-LE-VIEIL est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L.2252"2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : La commune de ROZOY-LE-VIEIL accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par l'**HABITAT MONTARGIS VAL DE FRANCE (HAMOVAL)** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant

des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la **commune de ROZOY-LE-VIEIL** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur le taux de l'IPC, les taux d'intérêt actuariel annuel (et de progressivité) mentionnés sont calculés sur la base d'un taux de l'inflation de 0,80 %. Ce taux correspond à la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques en France, publié au journal officiel et est actualisé chaque année le 1er février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1er août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin. Les taux d'intérêt actuariel annuel sont susceptibles d'être révisés si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui est passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

II – DOB : Débat d'Orientation Budgétaire

Le maire informe le Conseil de la nécessité de cette réunion qui permet d'ouvrir un débat pour fixer les grandes orientations du nouvel exercice budgétaire. Le projet de budget 2011 tient compte des prévisions du budget 2010 et intègre les informations contenues dans le compte administratif de cette même année.

Section de fonctionnement

Au niveau des charges à caractère général, celles-ci évoluent raisonnablement, en fonction des besoins ponctuels.

En ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci augmentent suivant une progression régulière, l'effectif étant identique à celui de l'année précédente.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il a été décidé de maintenir les taux des impôts communaux. Les dotations de l'Etat étant, quant à elles, en légère diminution par rapport aux années précédentes.

Section d'investissement

Pour 2011, l'enveloppe globale des opérations d'investissement est relativement plus élevée compte tenu des projets à réaliser tels que l'aménagement du centre bourg et la mise en sécurité de la RD 34.

Les recettes d'investissement proviennent de subventions mais également d'un emprunt qu'il faudra contracter pour permettre la réalisation des travaux.

Le Maire présente au conseil le tableau des investissements à prévoir cette année.

Il explique qu'il est préférable de tout inscrire même si tout ne pourrait pas être réalisé cette année.

Il rappelle qu'il s'agit d'un budget, que ce ne sont donc que des prévisions budgétaires et que cela n'engage en rien la commune si elle décidait de ne pas les réaliser.

Par contre les crédits sont ouverts et cela évitera de réunir le conseil à chaque dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité ce tableau des investissements pour l'exercice 2011.

III - Vote des 4 taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants,
L. 2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011,

Le Maire,

EXPOSE les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires,

Le maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de maintenir le taux des quatre taxes pour l'exercice 2011, comme suit :

- TH : 12.10 %
- FB : 14.30 %
- FNB : 39.70 %
- TP : 8.16 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le maintien des taux des quatre taxes pour l'exercice 2011.

IV – TLE

Le Maire informe le Conseil qu'à partir du 01 mars 2012, la TLE (Taxe Locale d'Equipement) sera remplacée par la Taxe d'Aménagement. Cette dernière sera calculée sur des bases différentes de la TLE actuelle et qu'il conviendra de délibérer avant le 30 novembre 2011 sur le taux à appliquer à cette Taxe d'Aménagement.

On attend plus d'information sur les modalités d'application de cette taxe.

V – Subvention éclairage public

Le maire informe le Conseil de la nécessité de continuer l'éclairage public sur la commune.

Il propose que soient réalisés les travaux sur le Chemin du Chapeau Trois Cornes, les Noues et la Route de Mérinville.

Il informe également le Conseil que tous les travaux d'éclairage réalisés sur la commune sont aux normes en termes d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir l'entreprise SOMELEC

DECIDE à l'unanimité de réaliser les travaux se détaillant comme suit :

- Route de Mérinville : 5 007.45 € H.T
- Chemin du Chapeau Trois Cornes : 4 332.52 € H.T
- Les Noues : 1 833.22 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre des amendes de police ou des redevances des mines pour l'exercice 2011.

VI – Subvention accès pompiers

Le maire rappelle au Conseil qu'il convient de poursuivre le plan pluriannuel de défense incendie sur la commune.

Ainsi, des devis pour une prise d'eau à l'étang du Bois de Baslin ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de réaliser les travaux de défense incendie à l'étang du Bois de Baslin
CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre de la défense incendie pour l'exercice 2011.

VII – Subvention local ouvrier de commune

Le maire informe le Conseil, qu'afin d'être en règle au niveau hygiène et sécurité, il convient de mettre à disposition de l'ouvrier de commune un local sanitaire dans lequel il y aurait douche, wc et évier.

Pour ce faire, des devis ont été demandés en électricité et en plomberie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir l'entreprise HUREAU pour la plomberie pour un montant de 2 900 € H.T
DECIDE à l'unanimité de retenir l'entreprise HOUPERT pour l'électricité pour un montant de 1 546.50 € H.T
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation
CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre de l'aide aux communes à faible population pour l'exercice 2011.

VIII - Blason

Une proposition de blason a été présentée mais ce sujet sera reporté à une prochaine réunion de Conseil.

IX – Questions diverses

1/ Souscription

Le Maire fait un rappel des différentes souscriptions qui ont été entrepris par la Mairie, à savoir la Chapelle FREGIS, le Pressoir et les vitraux.

2/ Délégation de signature

Le Maire informe le Conseil que, désormais, en application de l'article R 2121-9 du CGCT, les registres doivent être côtés et paraphés par le maire. L'article R 2122-8 a été complété et autorise le maire à déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuilles de registre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité à prendre un arrêté de nomination pour répondre à l'article R 2122-8 du CGCT.

3/ Livre d'or

Mme Carbonnelle informe le Conseil d'un texte mis en ligne sur le livre d'or du site de notre commune, texte anonyme et désobligeant envers la commune.

Elle demande au Conseil ce qu'il souhaite faire quant au maintien ou non sur el site de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à 7 voix pour et 1 abstention de retirer ce texte.

La séance est levée à 21h30.